



reCYCLO

Statuts de l'association

FORME JURIDIQUE, BUTS ET SIÈGE	2
FORME JURIDIQUE	2
BUTS	2
SIÈGE ET DURÉE	2
ORGANISATION	3
ORGANES	3
MEMBRES	3
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
COMITÉ	5
ORGANE DE RÉVISION DES COMPTES	7
RESSOURCES	8
MOYENS	8
FINANCEMENT	8
DISSOLUTION	9

Forme juridique, buts et siège

Forme juridique

Art. 1

Sous le nom de reCYCLO, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts

Art. 2

L'Association a pour buts de :

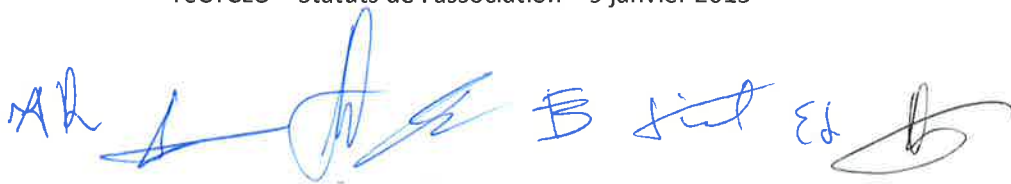
- récupérer les vélos abandonnés et les remettre en état ;
- agir en prévention de l'abandon de vélos ;
- favoriser l'utilisation des vélos recyclés, notamment via des services de location ;
- éviter que les vélos recyclés ne soient à nouveau abandonnés ;
- revaloriser les matériaux récupérés via des activités artisanales ;
- proposer aux personnes qui en ont l'intérêt ou le besoin des activités manuelles ou de lien social ;
- encourager l'insertion professionnelle et sociale en lien avec les services publics compétents de façon à favoriser l'emploi et l'intégration pour l'intérêt général ;
- de manière générale, promouvoir la mobilité douce, la solidarité, le respect de l'environnement et les alternatives à la possession d'objets.

Siège et durée

Art. 3

Le siège de l'Association est à Lausanne.

Sa durée est illimitée.



Organisation

Organes

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée Générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de révision des comptes.

Membres

Art. 5

Peut être membre de l'Association toute personne, physique ou morale, qui s'engage à adhérer pleinement aux buts et aux statuts de l'Association et qui s'implique activement à les atteindre. Les membres paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Art. 6

Timothée Vincent, initiateur et membre fondateur de l'Association, est membre de droit. Il peut siéger ainsi que participer aux votes du Comité selon sa volonté.


Les autres membres fondateurs de l'Association, c'est-à-dire ceux qui ont signé la première version des statuts, restent membres de l'Association aussi longtemps qu'ils le souhaitent en payant simplement leur cotisation annuelle.

Art. 7

La qualité de membre se perd :

- a) chaque fin d'année s'il n'y a pas eu de renouvellement de la cotisation annuelle et de l'adhésion aux statuts ;
- b) par la démission ;
- c) par l'exclusion pour de " justes motifs ".

L'exclusion est du ressort du Comité. La personne exclue peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée Générale.



Assemblée Générale

Composition

Art. 8

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association.

Attributions

Art. 9

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- adopter et modifier les statuts ;
- élire les membres du Comité et de l'Organe de révision des comptes ;
- révoquer à la majorité absolue un membre du Comité ;
- approuver les comptes proposés par l'Organe de révision des comptes ;
- voter le budget de fonctionnement de l'année à venir ;
- réfléchir aux stratégies et prendre les décisions engageant l'Association sur le long terme ;
- valider et compléter l'ordre du jour proposé par le Comité ;
- déterminer la cotisation annuelle ;
- dissoudre l'Association.

Droits et obligations des membres

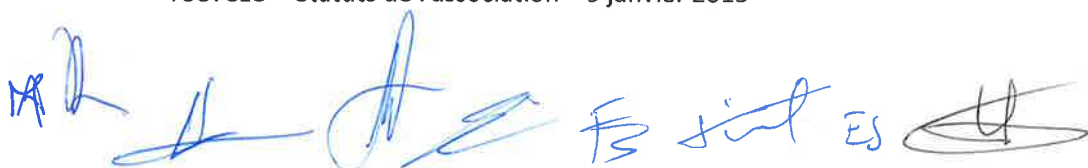
Art. 10

La participation aux Assemblées Générales est souhaitée. Les absences doivent être signalées avant le début de l'Assemblée auprès du Comité.

Réunions, droits de vote et règles de scrutin

Art. 11

reCYCLO – Statuts de l'association – 9 janvier 2015



Tout objet soumis au vote doit figurer à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour peut être modifié en début d'Assemblée Générale.

Art. 12

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par année. Les Assemblées sont convoquées au moins 15 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des Assemblées Générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir. Lorsque minimum un cinquième des membres le souhaite, une Assemblée Générale peut être convoquée.

Art. 13

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou un autre membre du Comité.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents, à main levée. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. À la demande de minimum 2/3 des membres de l'Assemblée, les votations auront lieu à bulletin secret.

Comité

Composition

Art. 15

Le Comité est composé de 3 à 9 membres élus annuellement par l'Assemblée Générale qui se répartissent les tâches importantes pour poursuivre les buts de l'association.

Les postes de président, secrétaire général et trésorier doivent être pourvus au minimum. Dans la mesure du possible, le cumul des postes sera évité.

Art. 16

Les membres du Comité pourront nommer des adjoints, approuvés par un vote du Comité, pour les aider dans leurs tâches.

Attributions

Art. 17



Le Comité :

- exécute et applique les décisions de l'Assemblée Générale ;
- gère l'association de façon à atteindre les buts qu'elle s'est fixés, en prenant toute décision que les présents statuts ne réservent pas à l'Assemblée Générale ;
- établit les comptes et le budget et en est responsable ;
- convoque les Assemblées Générales annuelles et exceptionnelles selon les besoins ;
- se prononce sur l'admission des membres et en informe l'Assemblée Générale ;
- établit et fait évoluer le règlement interne en fonction des besoins ;
- engage (licencie) les collaborateurs salariés de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps ;
- définit le cadre de travail et les prérogatives des adjoints.

Droits et obligations des membres

Art. 18

Seuls le président, le secrétaire général et le trésorier sont habilités à signer les ordres de paiement bancaires et à posséder les accès au(x) compte(s) bancaire(s), de façon collective ou individuelle.

Réunions, droits de vote et règles de scrutin

Art. 19

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires l'exigent, sur convocation du président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Art. 20

Chaque membre du Comité a droit à une voix. Pour valider une décision importante, le quorum doit être atteint. Pour cela, le Comité doit rassembler au moins 2/3 de ses membres au moment de la décision.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Art. 21

Les membres du Comité qui sont mandatés par l'Association ne peuvent participer à un vote qui met en cause leurs intérêts personnels ou ceux de leur conjoint, conformément au code civil. En cas de doute, le Comité tranche.



Organe de révision des comptes

Composition

Art. 22

L'Organe de révision des comptes est composé de deux membres élus par l'Assemblée Générale. Si possible, les deux personnes ne font pas partie du Comité, mais si les circonstances l'exigent, une ou deux personnes du Comité peuvent faire partie de l'Organe de révision des comptes (à l'exclusion du trésorier). Il est possible pour l'Organe de révision des comptes de faire appel à une tierce personne, extérieure à l'association.

Attributions

Art. 23

L'Organe de révision des comptes :

- analyse d'un point de vue critique les comptes qui lui sont présentés par le trésorier
- valide ou invalide les comptes lors de l'Assemblée Générale pendant laquelle les comptes sont présentés.

Réunions, droits de vote et règles de scrutin

Art. 24

Les membres de l'Organe de révision des comptes se réunissent aussi souvent que nécessaire pour mener à bien leur mission.



Ressources

Moyens

Art. 25

L'Association :

- se donne les moyens de parvenir aux buts énoncés plus haut ;
- utilise le matériel acquis au fil des exercices précédents, prêté ou légué par des tiers.

Financements

Art. 26

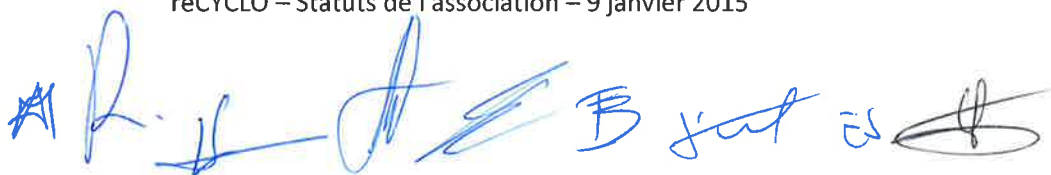
Les ressources de reCYCLO proviennent :

- des cotisations annuelles ou de soutien de ses membres ;
- des dons ou legs ;
- des produits des activités de l'Association ;
- des subventions éventuelles ;
- des recettes issues de publicités et du soutien de sponsors.

Art. 27

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Les engagements de l'Association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

A series of approximately seven handwritten signatures in blue ink, arranged horizontally across the bottom of the page. The signatures vary in style, with some being more legible and others more stylized or cursive.

Dissolution

Art. 28

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, à la majorité des deux tiers des membres présents et si au moins la moitié des membres de l'association est présente. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive, le 9 janvier 2015 à Lausanne.

Au nom de l'Association, les membres fondateurs sont :

Président : Timothée VINCENT



Secrétaire général : Alberto MONTICONE



Trésorier : Laurent LIEVENS



Autres membres fondateurs :

Francesco BARONE



Juliette COEFFE



Clément LEVASSEUR



Carlos OSTOLAZA



Vincent RENAVILLE



Elisa SABBIONE

